



4. Fiche financière

Le présent projet n'a ni d'impact sur le budget de l'Etat, ni sur la contribution financière de l'Etat dont bénéficie le CGDIS, conformément aux dispositions de l'article 60, lettre c), de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile.

Cependant, il peut être relevé que les coûts (frais de fonctionnement et de personnel, investissement) pour la mise en œuvre de RESC-LU, qui sont à charge du budget du CGDIS, peuvent être estimés comme suit (sans préjudice de tout développement éventuel) :

2026	1.500.000 €
2027	2.000.000 €
2028	3.000.000 €
2029	3.000.000 €
2030	3.000.000 €